

# **Compte rendu de la séance du vendredi 09 avril 2021**

Secrétaire(s) de la séance:

Virginie DUMAS

## **Ordre du jour:**

- Demandes de subvention :
  - \* Vitraux de l'église
  - \* Menuiseries extérieures Mairie
  - \* Chaudière Mairie
  - \* Amélioration acoustique salle du conseil
- Modification des statuts de la Communauté de Communes de Charly : Mobilité
- Vote des taux des taxes directes locales
- Budget primitif
- Questions diverses

## **Délibérations du conseil:**

### **Demande de subvention : vitraux de l'église ( 2021 019)**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de restauration des vitraux de l'église.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- sollicite une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) France Relance.
- sollicite une subvention de la Sauvegarde de l'Art Français

Le montant restant à la charge de la Commune sera financé sur les fonds libres.

Demande de subvention : menuiseries extérieures de la Mairie ( 2021\_020)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de remplacement des menuiseries extérieures de la Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- sollicite une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) France Relance.

Le montant restant à la charge de la Commune sera financé sur les fonds libres.

Demande de subvention : chaudière de la Mairie ( 2021 021)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de remplacement de la chaudière de la Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- sollicite une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) France Relance.

Le montant restant à la charge de la Commune sera financé sur les fonds libres.

## Demande de subvention : amélioration acoustique salle du conseil ( 2021 022)

Le Maire expose au Conseil Municipal les devis qu'il a obtenu pour les travaux d'amélioration acoustique de la salle du Conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- sollicite une subvention du Conseil Départemental de l'Aisne au titre de l'API.
- sollicite une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux du montant HT des travaux.
- sollicite une subvention de l'Etat au titre du contrat de ruralité.
- dit que la partie de la dépense restant à la charge de la Commune sera financée sur les fonds libres.

## Modification des statuts de la communauté de communes de Charly : Mobilité ( 2021\_023)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame Clobourse, Présidente de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne a exposé que la Loi « LOM » n°2019-1428 du 24 Décembre 2019 portant sur l'Orientation des Mobilités, allait profondément modifier l'organisation de la gestion de la compétence mobilité et du code transports à partir du 1er Juillet 2021.

En effet, la loi LOM prévoit qu'à cette date, l'intégralité du territoire Français devra être couvert par une AOM, Autorité Organisatrice des Mobilités qui sera alors compétente, selon l'article L1231-1-1 du code des transports pour :

- « 1° Organiser des services réguliers de transport public de personnes ;
- 2° Organiser des services à la demande de transport public de personnes ;
- 3° Organiser des services de transport scolaire définis aux articles L. 3111-7 à L. 3111-10, dans les cas prévus au quatrième alinéa de l'article L. 3111-7 et à l'article L. 3111-8 ;
- 4° Organiser des services relatifs aux mobilités actives définies à l'article L. 1271-1 ou contribuer au développement de ces mobilités ;
- 5° Organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages ;
- 6° Organiser des services de mobilité solidaire, contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.

Les autorités peuvent également :

- 1° Offrir un service de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité destiné aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi qu'à celles en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite ;
- 2° Mettre en place un service de conseil en mobilité destiné aux employeurs et aux gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants ;
- 3° Organiser ou contribuer au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les pollutions et les nuisances affectant l'environnement. »

L'objectif est de réduire les disparités d'accès aux services de transport en France, et particulièrement dans les territoires ruraux.

Auparavant dévolue à la Région et aux communes dans le cadre de la Loi NOTRe, la compétence mobilité/AOM devra désormais être assurée soit par les Régions, soit par des Syndicats de Mobilité, soit par les EPCI.

Ce transfert de compétence à l'un ou l'autre des opérateurs cités doit être acté au 31 Mars 2021 dernier délai, pour une mise en œuvre effective au 1er Juillet 2021.

Monsieur le Maire stipule que Madame Clobourse a précisé que l'AOM n'implique en aucun cas que la Communauté de Communes sera obligée de reprendre l'organisation du transport scolaire sur son ressort territorial. La communauté de communes peut le demander, ou pas.

Monsieur le Maire précise que Madame Clobourse a proposé la prise de compétence « organisation de la mobilité », laissant à la Région l'organisation du transport scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ARTICLE 1 : APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes du Canton de Charly en ajoutant la compétence « organisation de la mobilité » laissant à la Région Haut de France l'organisation du transport scolaire.

Vote des taux des taxes directes locales ( 2021 024)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales,

Décide de retenir les taux suivants pour l'année 2021 sans augmentation :

Taux de TAXE SUR LE FONCIER BATI : 44,75 %

Taux de TAXE SUR LE FONCIER NON BATI : 20,34 %

Taux de COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES : 24,17 %

## Budget primitif 2021 ( 2021 025)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2021 de la Commune de Marigny en Orxois,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### **DELIBERE ET DECIDE :**

#### **ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de Marigny en Orxois pour l'année 2021 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de :                    625 205.79 Euros**

**En dépenses à la somme de :                625 205.79 Euros**

#### **ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

#### ***SECTION DE FONCTIONNEMENT***

##### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	106 017.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	111 700.00
014	Atténuations de produits	77 906.00
65	Autres charges de gestion courante	112 697.30
66	Charges financières	3 754.86
67	Charges exceptionnelles	2 830.44
022	Dépenses imprévues	3 000.00
023	Virement à la section d'investissement	18 548.82
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 099.43
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>440 553.85</b>

##### **RECETTES**



Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	5 000.00
70	Produits des services, du domaine, vente	5 062.69
73	Impôts et taxes	269 569.00
74	Dotations et participations	99 870.00
75	Autres produits de gestion courante	7 000.00
77	Produits exceptionnels	462.52
002	Résultat de fonctionnement reporté	53 589.64
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>440 553.85</b>

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	5 300.00
204	Subventions d'équipement versées	
21	Immobilisations corporelles	2 260.52
23	Immobilisations en cours	134 053.60
16	Emprunts et dettes assimilées	17 437.82
041	Opérations patrimoniales	25 600.00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>184 651.94</b>

#### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	10 664.37
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 692.83
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	69 230.93
021	Virement de la section de fonctionnement	18 548.82
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 099.43
041	Opérations patrimoniales	66 921.78
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	13 493.78
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>184 651.94</b>

**ADOPTE A LA MAJORITE**